

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Arrêté du 7 juillet 2026

relatif à l'habilitation de DAHER AIRCRAFT SAS en matière de conformité au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications

NOR : TRAA2602658A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu le règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;

Vu le règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et de protection de l'environnement ou la déclaration de conformité des aéronefs et produits, pièces, équipements, unités de contrôle et de surveillance et composants d'unités de contrôle et de surveillance associés, ainsi que pour les exigences en matière de capacité des organismes de conception et de production ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6221-23, D. 6111-13, D. 6221-26 à D. 6221-30 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2011 modifié relatif à la licence de station d'aéronef ;

Vu la demande de DAHER AIRCRAFT SAS référence 25100cr ed 1 du 18 décembre 2025 ;

Considérant que permettre à DAHER AIRCRAFT SAS de détenir des privilèges en matière de conformité au règlement de l'UIT constitue une mesure cohérente par rapport aux privilèges d'émission de laissez-passer qu'il détient en tant qu'organisme de conception et de production, en application du règlement (UE) n° 748/2012 susvisé pour les aéronefs sous marques provisoires, et que cette mesure constitue une simplification administrative,

Arrête :

Article 1^{er}

DAHER AIRCRAFT SAS est habilité à délivrer une attestation de conformité de l'installation radioélectrique de bord au règlement de radiocommunications de l'Union internationale des

télécommunications (UIT) pour les aéronefs sous marques provisoires auxquels il délivre un laissez-passer en application du règlement (UE) n° 748/2012 susvisé.

Pour les aéronefs non certifiés, l'attestation est délivrée sous la responsabilité de l'organisme de conception DAHER AIRCRAFT SAS agréé en application du règlement (UE) n° 748/2012 susvisé.

Pour les aéronefs produits en conformité avec la conception approuvée, l'attestation est délivrée sous la responsabilité de l'organisme de production DAHER AIRCRAFT SAS agréé en application du règlement (UE) n°748/2012 susvisé.

Article 2

DAHER AIRCRAFT SAS élabore des procédures qui définissent les modalités des vérifications à réaliser en vue des activités qui lui sont confiées aux termes de l'article 1^{er} et soumet ces procédures à l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile.

Article 3

Le ministre chargé de l'aviation civile peut procéder, ou faire procéder par un organisme de son choix, à toute vérification utile auprès de DAHER AIRCRAFT SAS concernant les activités réalisées au titre du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation est accordée sans limitation de durée.

Lorsqu'une carence est constatée dans le respect des obligations et des engagements qui ont prévalu à l'habilitation, celle-ci peut être suspendue par le ministre chargé de l'aviation civile ou retirée par le ministre chargé de l'aviation civile, et dans ce dernier cas, après que DAHER AIRCRAFT SAS ait été mis en mesure de présenter ses observations.

Article 5

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à l'habilitation de DAHER AEROSPACE en matière de conformité au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 7 juillet 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
R. THUMMEL